

ENCOURAGEMENT À LA PROPRIÉTÉ DU LOGEMENT AU MOYEN DE LA PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

Formulaire de demande de versement anticipé / mise en gage / transfert

Afin de pouvoir répondre à votre demande, la Caisse a besoin des renseignements contenus dans ce formulaire. Nous vous remercions de bien vouloir le remplir et faire parvenir un exemplaire **signé et original, accompagné de ses annexes**, à :
prevoyance.ne, Rue du Pont 23, 2300 La Chaux-de-Fonds.

1 Informations relatives à l'assuré-e

1.1 Situation personnelle

N° d'assuré-e : (facultatif, figure sur la fiche d'assurance)
N° AVS/NSS : (facultatif, figure sur la fiche d'assurance)
Nom : Prénom :
Rue et n° :
NPA et lieu : Pays :
N° de téléphone privé : N° de téléphone prof. :
Adresse e-mail : Date de naissance :

1.2 Situation familiale

Etat civil :
Date du mariage/partenariat/concubinage :
Nom du conjoint : Prénom du conjoint :
Date de naissance du conjoint :
Votre conjoint est-il assuré auprès de notre Caisse de pensions ? oui non

Dans ce formulaire, par mesure de simplification, le terme "conjoint" est utilisé pour désigner l'époux/l'épouse, le/la concubin-e et le/la partenaire.

1.3 Situation professionnelle

Votre contrat de travail est :
 non résilié
 résilié pour le
Votre capacité de travail est :
 totale
 réduite de (%) : depuis le :
Votre incapacité de travail est de (%) : depuis le :

3.4 Plan de financement (en CHF)

	Prix	Financement	
Coût du terrain			Liquidités
Coût du logement			Autres fonds propres
Transformation/rénovation			2 ^{ème} pilier de l'assuré-e
Plus-values			2 ^{ème} pilier du conjoint
Amortissement			Crédit
Total			Total
Frais d'acquisition**			Liquidités

**les frais d'acquisition (lods et frais de notaire) sont à financer par des fonds personnels.

3.5 Coordonnées du prêteur, notaire ou créancier gagiste

3.5.1 En cas de versement anticipé ou de transfert

Le montant du versement anticipé ou du transfert doit être versé en faveur :

- du prêteur
- du notaire

Nom de l'étude / la banque :

Nom et prénom du responsable :

Rue et n° :

NPA et lieu : Pays :

N° du compte (hypothécaire, de construction/rénovation, du notaire) :

IBAN/RIB : N° de clearing :

CCP : Autre :

3.5.2 En cas de mise en gage

Nom et prénom du créancier gagiste :

Rue et n° :

NPA et lieu : Pays :

Montant : Autre :

4 Remarque-s

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



5 Engagements

J'ai pris connaissance du Règlement d'assurance (RAss), des informations et des faits suivants :

- si je souhaite compenser la réduction des prestations décès et invalidité, je devrai m'adresser à une compagnie d'assurances sur la vie. Les primes découlant de cette couverture seront totalement à ma charge et je devrai les verser directement à la compagnie d'assurances ;
- si je suis domicilié-e en Suisse, je devrai m'acquitter moi-même des impôts sur le capital prélevé suite à l'annonce par [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne) du versement anticipé à l'Administration fédérale des contributions ;
- si je suis domicilié-e à l'étranger, [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne) retiendra directement l'impôt à la source sur le montant du versement anticipé ;
- j'aurai la possibilité de rembourser tout ou partie du versement anticipé par tranche de CHF 10'000.- minimum, tout montant remboursé étant utilisé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment du remboursement. Dans ce cas, je pourrai exiger que les impôts payés me soient remboursés, pour autant que j'en fasse moi-même la demande auprès de l'administration qui a prélevé les impôts et dans un délai de 3 ans dès le remboursement ;
- je ne pourrai pas effectuer de rachat (apport privé) à [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne) avant d'avoir remboursé intégralement le-s montant-s du versement anticipé ;
- mes héritiers devront rembourser le versement anticipé si aucune prestation de prévoyance n'est exigible lors de mon décès (avant la mise au bénéfice de la rente de retraite ou d'invalidité) ;
- une restriction du droit d'aliéner sera inscrite au Registre foncier, les frais de cette inscription seront à ma charge ;
- j'ai été informé-e de la réduction des prestations de prévoyance entraînée par le versement anticipé ;
- je ne peux bénéficier d'aucun versement anticipé ou de mise en gage si je suis âgé de plus de 61 ans (58 ans pour les dispositions particulières PPP) ;
- je ne peux demander qu'un seul versement anticipé tous les 5 ans ;
- la Caisse dispose d'un délai de 6 mois pour effectuer le versement dès le dépôt de la demande de versement anticipé ;
- **les frais de dossier s'élèvent à CHF 400.- et sont dus à [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne), dès l'ouverture du dossier d'un versement anticipé, d'un transfert ou d'une mise en gage.**

En bénéficiant d'un versement anticipé, d'une mise en gage ou d'un transfert, je m'engage à :

- utiliser le logement pour mes propres besoins tant que le montant du versement n'aura pas été remboursé à la Caisse de pensions ;
- rembourser le versement anticipé si :
 - le logement en propriété est vendu ;
 - des droits équivalents économiquement à une aliénation sont concédés sur le logement en propriété.

En devenant propriétaire/copropriétaire, je m'engage à remettre à [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne) :

- un extrait du Registre foncier attestant que je suis le nouveau propriétaire/copropriétaire de l'objet (relevé de propriété de la mairie pour les Français) ;
- une attestation du Contrôle des habitants indiquant mon nouveau domicile.

6 Signature-s

Par votre signature, vous attestez que toutes les données transmises sont exactes.

Lieu : Date :

Signature de l'assuré-e :

Lieu : Date :

Signature du conjoint :



7 Documents à annexer à la demande

7.1 Dans tous les cas

- le consentement du conjoint pour les personnes mariées (même si elles sont séparées), **signature légalisée par un notaire ou signature auprès de notre administration** ;
- une copie des pièces d'identités (assuré-e et conjoint) ;
- un certificat d'état civil actuel ;
- la preuve du paiement des frais de dossier (les frais doivent être payés avant le versement) ;
- l'authentification officielle (délivrée par un notaire ou la banque) certifiant que le versement anticipé servira exclusivement au financement de la propriété d'un logement à usage propre ;
- la confirmation de l'adresse de paiement établie par un notaire ou une banque (IBAN/RIB) ;
- la confirmation du prêteur que les fonds seront utilisés dans le respect des dispositions fédérales et cantonales sur l'encouragement à la propriété du logement ;
- l'engagement de remboursement écrit de la banque ou du notaire si l'achat ou la construction n'a pas lieu.

7.2 En cas de versement anticipé

7.2.1 Achat

- l'acte notarié ;
- le contrat de prêt de la banque ou de la compagnie d'assurances ;
- l'extrait du Registre foncier ;
- le plan de financement.

7.2.2 Construction

- l'acte de vente valable (terrain) ;
- le permis de construire ;
- l'extrait du Registre foncier (terrain) ;
- le contrat de prêt (crédit à la construction) ;
- le contrat d'architecte, d'entrepreneur, etc. ;
- les devis pour les rénovations à plus-values ;
- le plan de financement.

7.2.3 Remboursement de prêts hypothécaires

- l'extrait actuel du Registre foncier ;
- l'extrait actuel du compte hypothécaire ;
- le contrat de prêt ;
- le contrat de vente ;
- l'autorisation du prêteur permettant un amortissement du prêt hypothécaire avec la date souhaitée du versement anticipé et le domicile de paiement.

7.2.4 Transformation et rénovation du logement

- la documentation des travaux (devis, offres, factures non payées, plans, etc.) ;
- l'extrait actuel du Registre foncier ;
- les coordonnées du compte de rénovation ;
- une copie de l'acte de vente du logement.

7.2.5 Acquisition de parts sociales

- les parts sociales (documents originaux) ;
- les statuts de la coopérative ;
- la confirmation de la coopérative de construction et d'habitation.

7.3 En cas de mise en gage

- le contrat de gage (avis de mise en gage) ;
- l'extrait actuel du Registre foncier ou la copie de l'acte de vente ;
- le contrat de prêt de la banque ou de la compagnie d'assurances.

7.4 En cas de transfert

- l'acte de vente de l'ancien et du nouveau bien ;
- la preuve écrite du notaire ou de la banque que le montant retiré pour l'achat de l'ancien bien est intégralement réinvesti dans le nouveau bien ;
- les documents demandés au point 7.2 en fonction du type du nouveau bien.

La Caisse se réserve le droit, si nécessaire, de demander d'autres documents.

